



**COMMUNE DE PLOUVIEN**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 20 juin 2024

Membres

- En exercice : 25
- Présents : 20
- Votants : 24

Date de publication : 24 juin 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le jeudi **20 juin 2024** à 20<sup>h</sup>, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 juin 2024.

- **20 présent(e)s** : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Nathalie Dilosquet, Marc Hervé, Florence Bernard, Martial Congar, Gérard Déniel, Stéphanie Saby, Yann Chedotal, Justine Guennégues, Catherine Gouriou, Carine Marquer, Eric Jestin, Mariette L'Azou, Marie-Françoise Goff, Isabelle Floc'h, Bastien Corre.

- **4 absent(e)s avec procurations** :

- Patrick Kerguillec, qui donne procuration à Jacques Lucas,
- Sébastien Kervoal, qui donne procuration à Denise Mercelle,
- Kristell Lainé, qui donne procuration à Isabelle Floc'h,
- Olivier Le Fur, qui donne procuration à Jacques Lucas.

- **1 absent sans procuration** : Jérémy Rochard.

- **Secrétaire de séance** : Eric Jestin.

**Conseil Municipal du 21 mai 2024 : adoption du compte-rendu**

Les Conseillers approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2024 et signent le registre des délibérations correspondantes.

**Décisions du Maire : depuis le 21 mai 2024**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

\*

\*\*

**Voici, pour information, la décision prise par le Maire depuis la séance du 21 mai 2024 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :**

**Achat Coant**

Par arrêté du 7 juin 2024, le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption sur la propriété Coant, 40 place de la Mairie, aux conditions suivantes :

- Parcelle AB 109,
- Surface : 1 080 m<sup>2</sup>,
- Prix : 236 000 €, plus frais de commission (14 000 €) et de notaire.

Le vendeur a été destinataire de cette décision et dispose de 2 mois pour faire connaître sa position :

- Accord sur le prix,
- Retrait de la vente.

L'acheteur a également été informé de cette décision.

Le budget prévisionnel 2024 a prévu les crédits nécessaires à cette acquisition.

**Marché du pumptrack**

Le marché de travaux du pumptrack a été signé le 6 juin 2024, attribué au groupement Talec / Eurovia, pour un montant de 129 000 € HT.

CM 20 juin 2024  
Délibération n° 01

**Ecole des Moulins - Initiation à la langue bretonne : renouvellement de convention avec le Conseil Départemental du Finistère - Année 2024 / 2025**

**Genèse**

Depuis l'année scolaire 2007 / 2008, le Conseil Municipal de Plouvien, en concertation avec l'Ecole des Moulins et l'avis favorable de sa direction chaque année, a engagé la Commune dans un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans cet établissement, à raison d'une heure par semaine et par classe, dispensée par une association habilitée.

La dernière délibération du Conseil Municipal sur ce sujet date du 22 juin 2021.

Les écoles privées ne sont pas concernées par ce dispositif.

**Fondement**

Depuis 2007, le **Conseil Départemental 29** et la **Direction Académique des Services de l'Education Nationale** (DSDEN) œuvrent de manière active pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité

bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

La loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, adoptée en avril 2021, permet à l'Etat et aux acteurs locaux d'œuvrer encore plus efficacement en faveur de la langue bretonne en Finistère. La convention Etat-Région « pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne 2022 / 2027 » prévoit ainsi la généralisation de l'enseignement de la langue dans le cadre de l'horaire normal des cours.

### **Financement**

Le **Conseil Régional de Bretagne** et le **CD29** co-financent cette action, avec un reste à charge pour les communes sièges des écoles publiques.

### **Objectif**

L'objectif des 3 partenaires cités est d'atteindre, dans le Finistère, à terme 400 classes bénéficiaires contre 334 à ce jour.

7 500 élèves finistériens bénéficient actuellement d'1 h par semaine de sensibilisation à la langue bretonne.

Seule l'année scolaire 2023 / 2024 est concernée.

### **Et Plouvien ?**

Pour la Directrice de l'Ecole des Moulins, ces interventions en breton, qu'elle juge de qualité, sont en lien avec le projet d'école 2020 / 2025, tel que décrit ci-dessous :

<u>Enjeu 3 : Apprentissage d'autres langues et cultures</u>			
Obj. : <i>Connaître et pratiquer différentes langues et cultures.</i>			
	Mis en œuvre	Description Suivi Année	Critère d'évaluation
Action 1	Connaître son territoire proche pour s'ancrer dans la culture locale	C1/2 : poursuite de l'initiation au breton  - Découvrir l'histoire et le patrimoine de la commune au travers de randonnées (vallée des Moulins), d'échanges intergénérationnels (2022-23)  - Découvrir les danses, sports et jeux bretons (2023-24)	Mise en place d'un classeur de breton de la MS au CE1 (2021-22)  Fabrication de jeux de cour (2023-24)

Par ailleurs, l'adhésion de la Commune de Plouvien à la charte *Ya d'Ar Brezhoneg* (en breton : *Oui à la langue bretonne*) a été votée en 2007. La Commune s'engageait à promouvoir et développer l'usage de la langue bretonne dans la vie quotidienne des habitants de la Bretagne historique. Cette initiation s'intègre parfaitement dans ces objectifs.

L'Ecole des Moulins est concernée depuis plusieurs années.

Pour la rentrée 2024 / 2025 l'Inspection Académique propose un nombre d'heures hebdomadaires identique à l'an passé : 4 classes / 4 heures.

Le montant prévisionnel de la participation de Plouvien, après déduction de la contribution de la Région qui est selon les premières estimations, pour 4 classes concernées, est estimé à 2 100 €. Cette somme a été provisionnée sur le Budget Général 2024. Le coût pour le CD29 est de 5 400 €.

Le CD29 fixe à 700 € par classe bénéficiaire la part des communes, sur un coût total du dispositif de 1 800 € par classe.

### **Quel organisme dispense l'initiation au breton ?**

Ce sont des salariés d'associations habilitées qui mettent en œuvre ce dispositif, dont l'association "Ti Ar Vro Leon", de Lesneven, pour le secteur géographique de Plouvien pour 2024 / 2025, suite à appel d'offres mené par le CD 29.

\*

\*\*

### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant l'intérêt pédagogique de l'initiation au Breton,**

**Considérant l'adéquation de cette initiation avec les objectifs de la charte *Ya d'Ar Brezhoneg*,**

**Considérant l'avis favorable de la Directrice de l'Ecole Publique des Moulins,**

**Sur proposition de Denise Mercelle,**

**A l'unanimité,**

**- donne son accord à la poursuite de cette action pour l'année scolaire 2024 / 2025 uniquement, avec une participation prévisionnelle annuelle de la commune de 2 100 €, pour 3 classes, sur 5 400 € de coût, avec 1 heure par classe, par semaine.**

**- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Finistère.**

CM 20 juin 2024  
Délibération n° 02

**Personnel municipal : création de poste sur le service administratif  
- Augmentation temps de travail de 2 agents sur les services  
Animation et Scolaire**

Périodiquement, l'organisation des services municipaux est amenée à évoluer parce que des agents bénéficient d'une promotion interne ou de carrière normale, ou d'une réussite à un concours, ou parce que le temps de travail n'est plus adapté à la réalité du terrain ou encore parce que de nouveaux besoins sont apparus.

Ces dernières hypothèses sont survenues dans les services administratif, animation et scolaire.

\*

\*\*

### **Aussi le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du Maire,**

**Après que ce dernier ait répondu aux interrogations de :**

- Mariette L'Azou (Quel est le nom des agents concernés par ces mouvements de personnel ? Ils sont communiqués),
- Gérard Déniel (Période transitoire de 2 ans),
- Bastien Corre (Une personne en renfort sur le service administratif est-elle en poste ? Oui),
- Martial Congar (Quelle est la date de l'appel à candidature sur le poste administratif ? Septembre 2024),

A l'unanimité,

Modifie comme suit le tableau des effectifs communaux :

**Date d'effet :**

- 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Augmentation du temps de travail :**

- Adjoint technique à temps complet (28 heures actuellement),
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (28 heures actuellement).

**Création :**

- Adjoint Administratif à temps complet.

Le budget prévisionnel 2024 dispose de crédit suffisant pour ces évolutions de carrière.

CM 20 juin 2024  
Délibération n° 03

**Tarifs Enfance - Jeunesse : 2024 / 2025**

Depuis de nombreuses années existe à Plouvien une tarification des services à la Jeunesse différenciée selon les ressources des familles par application d'un quotient familial (QF).

Les modalités en sont les suivantes :

**Activités concernées par les tarifs différenciés**

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3 à 11 ans),
- Passage (10 à 14 ans), sur activités normales,
- Restauration dans les 2 écoles,
- Garderie périscolaire des 2 écoles.

**Activités non concernées par des tarifs différenciés**

- Passage, sur activités annexes + repas,

**Périodicité d'application de la réduction des tarifs**

- Du début juillet à fin juin (dates exactes selon calendrier scolaire).

**Tarifications modulées**

En **2016**, la CAF a demandé à la commune, dans le cadre d'une signature de convention de co-financement, de mettre en place une accessibilité financière améliorée de l'**accueil de loisirs sans hébergement** municipal en faveur des familles au moyen de l'application plus de tarifications modulées en fonction des ressources, sans gratuité possible.

De nouveaux tarifs ont été appliqués au 1<sup>er</sup> juillet 2017 suite à décision du Conseil.

En **2018**, la CAF a poursuivi sa démarche d'extension de la tarification différenciée en recommandant à la commune de l'appliquer aux activités d'accueil périscolaire, c'est-à-dire la **garderie**.

A cet effet, une grille tarifaire plus favorable a été décidée.

La CAF rappelle que l'accessibilité tarifaire concerne l'ensemble des familles, quelle que soit la commune de résidence. Les conseillers ont validé cette position qui annulait les décisions contraires des années précédentes.

**Quotients familiaux : revalorisation annuelle de la grille des quotients familiaux**

Une revalorisation annuelle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N est appliquée depuis une décision du Conseil Municipal de 2006, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année civile précédente - France entière - série hors tabac - ensemble des ménages, avec arrondi à l'euro supérieur.

A noter que cette revalorisation des quotients familiaux n'augmente pas le prix facturé, si celui-ci demeure stable par décision du Conseil Municipal.

Selon l'INSEE, l'inflation 2023 s'est élevée à **4,90 %** (5,20 % en 2022):

**Quotients familiaux : application pour la période du 8 juillet 2024 au 4 juillet 2025**

Les quotients familiaux augmenteraient donc de 4,90 %, selon la règle de revalorisation annuelle. Voici les QF applicables aux différentes activités :

<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>		
Seuils des quotients familiaux		
<b>QF 2020/2021</b>	668 €	823 €
<b>QF 2021/2022</b>	671 €	827 €
<b>QF 2022/2023</b>	682 €	840 €
<b>QF 2023/2024</b>	718 €	884 €
<b>QF 2024/2025</b>	755 €	927 €

<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PASS'AGE</b>				
Seuils des quotients familiaux				
<b>QF 2020/2021</b>	1 251 €	1 042 €	833 €	677 €
<b>QF 2021/2022</b>	1 257 €	1 047 €	837 €	680 €
<b>QF 2022/2023</b>	1 277 €	1 064 €	850 €	691 €

<b>QF 2023/2024</b>	1 343 €	1 119 €	894 €	727 €
<b>QF 2024/2025</b>	1 409 €	1 174 €	938 €	763 €

**Tarifs 2024 / 2025 : selon proposition de la commission Enfance-Jeunesse du 6 juin 2024.**

Pour l'année 2024 / 2025, la proposition de la commission Enfance-Jeunesse est une hausse des tarifs de 4 %, basée sur les facteurs d'évolution suivants :

- Restauration : hausse des prix de 2,66 % du fournisseur de repas Convivio,
- Energie : hausse modérée,
- Personnel : valeur du point applicable aux agents publics vraisemblablement en hausse, corrélée à l'augmentation régulière du SMIC,
- Frais généraux : hausse modérée générale sur les achats de fournitures,
- Déficit des services : les services Enfance-Jeunesse seront perpétuellement en déficit structurel. Ces hausses permettent de réduire le recours à la fiscalité, sans défavoriser à outrance les usagers,
- Inflation générale : selon le Gouvernement, l'inflation 2024 s'élèverait à 2 à 3 %.

Considérant ces facteurs, la Commission Enfance-Jeunesse propose d'augmenter ces tarifs de 4 %.

<b>GARDERIES PERISCOLAIRES</b>			
<b>ECOLE DES MOULINS</b>			
<b>Quotients familiaux</b>	<b>15 mn</b> 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>Goûter</b> 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>Garderie - Goûter</b> 3 <sup>ème</sup> enfant
Plus de 927 €	0,77 €	0,67 €	0,00 €
De 755 € à 927 €	0,55 €	0,50 €	0,00 €
Jusqu'à 755 €	0,30 €	0,26 €	0,00 €
<b>Dispositions particulières</b>			
Enfant non présent, mais inscrit		Pénalité automatique de 1,00 € pour la période	
Pas d'inscription écrite préalable		Selon le temps de présence, plus pénalité de 1,00 €	
Absence de pointage par badge		Application de la durée maximale	
Réimpression de badge après perte		10,00 €	
<b>ECOLE SAINT-JAOUA</b>			
Application des tarifs différenciés, avec remboursement à l'OGEC Saint-Jaoua des sommes non perçues sur les factures réduites émises, sur présentation en mairie d'états nominatifs.			

<b>PASS'AGE : 10 à 14 ans</b>			
<b>Quotient familial</b>	<b>Activités nautiques</b>	<b>Activités prix &gt; 12 €</b>	<b>Activités prix &lt; 12€</b>
Plus de 1 409 €	19,03 €	12,91 €	6,78 €
De 1 175 € à 1 408 €	17,07 €	11,60 €	6,02 €
De 938 € à 1 174 €	15,20 €	10,28 €	5,36 €
De 764 € à 937 €	13,56 €	8,64 €	4,38 €
Jusqu'à 763 €	7,80 €	5,20 €	2,60 €

<b>MATINS DU SPORT, HORS REPAS</b>	
Demi-journée	2,50 €
<b>AUTRES ACTIVITES, HORS REPAS</b>	
Activités sur Plouvien	2,50 €
Sorties à la plage	2,50 €
<b>RESTAURATION</b>	
Pique-nique ou repas	4,16 €

<b>ACCUEIL DES LOISIRS SANS HEBERGEMENT : 3 à 11 ans</b>				
<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif journée</b>	<b>½ journée sans repas</b>	<b>½ journée avec repas</b>	<b>Mini-camp</b>
Plus de 1 409 €	20,24 €	12,58 €	15,97 €	31,18 €
De 1 175 € à 1 408 €	18,22 €	10,94 €	14,33 €	28,24 €
De 938 € à 1 174 €	16,63 €	9,85 €	13,46 €	24,49 €
De 764 € à 937 €	13,12 €	7,65 €	10,61 €	22,10 €
Jusqu'à 763 €	7,75 €	4,16 €	6,24 €	13,00 €

### **Restauration scolaire - A SAVOIR :**

- L'**Ecole Saint-Jaoua** fixe ses propres tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées par les QF sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue.
- La **Caisse des Ecoles** fixe également ses propres tarifs pour les repas servis à l'Ecole des Moulins et facture la prestation en fonction des QF présentés par les familles à la Mairie.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Denise Mercelle,**  
**Valérie Gautier proposant la rédaction d'une circulaire informant les familles du coût réel des services Enfance-Jeunesse,**  
**Sur avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse réunie le 6 juin 2024,**  
**Par 23 voix pour et 1 contre (Justine Guennégues souhaitant un tarif dégressif à partir du 2<sup>ème</sup> enfant en plus des quotients familiaux, proposition non retenue),**  
**Approuve les tarifs Enfance-Jeunesse 2024 / 2025 pour la période s'étalant du 8 juillet 2024 au 4 juillet 2025.**

CM 20 juin 2024  
Délibération n° 04

### **Subventions aux associations : année 2024**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions qui constituent la contribution financière de la Commune :

- soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;
- soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Cette aide est attribuée en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

#### **Documents à fournir à l'appui de la demande :**

Outre les documents liés au fonctionnement, les pièces exigées comportent des documents relatifs à :

- l'existence légale de l'association,
- l'assurance responsabilité civile,
- la situation bancaire.

La commune respecte ainsi les règles de gestion de l'argent public. Sans ces pièces, aucune subvention ne peut être accordée.

#### **Nouveauté depuis 2023 :**

Un contrat d'engagement républicain doit être signé par les responsables des associations voir plus bas

#### **Crédit budgétaire 2024 :**

Le montant du crédit alloué au budget 2024 s'élève à 124 000 €.

#### **Règles de calcul :**

Les règles de calcul pour les attributions de subventions aux associations sportives consistent en une attribution de points selon le croisement des critères suivants :

- Associations sportives avec / sans compétition,
- Associations sportives extérieures,
- Par adulte / par jeune,
- Par équipe engagée,
- Déplacement hors département,
- Association nouvellement créée.

#### **Rappels :**

En 2016, le Conseil a décidé, à compter de l'année 2017, d'appliquer les modalités suivantes d'attribution des subventions proportionnelles aux effectifs, décision a été confirmée depuis :

- Association avec siège est à Plouvien :
  - Prise en compte des effectifs majeurs et mineurs (au 1<sup>er</sup> septembre N-1).
  - Pour ces derniers, les parents devront être domiciliés à Plouvien.
- Siège situé hors Plouvien :
  - Prise en compte des effectifs mineurs (au 1<sup>er</sup> septembre N-1).
  - Les parents des mineurs devront avoir leur résidence principale à Plouvien.
  - L'association doit gérer des activités n'existant pas sur Plouvien.

Les Commissions Animation-Sport et Finances-Urbanisme, réunies ensemble, ont étudié le 11 juin 2024 les demandes de subvention reçues en Mairie pour l'année en cours, qu'elles émanent de Plouvien ou de l'extérieur.

\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur avis favorable de la Commission Animations-Sports et Finances-Urbanisme réunies le 11 juin 2024,**  
**Sur proposition de Martial Congar,**  
**A l'unanimité,**  
**- confirme l'application des règles de calcul des subventions,**  
**- délibère favorablement sur les propositions, intégrant ces critères.**

CM 20 juin 2024  
Délibération n° 05

**Syndicat des Eaux du Bas-Léon - Travaux sur retenues d'eau du Moulin Neuf et de Banniquel - Kernilis et Plouvien : enquête publique et avis du Conseil Municipal**

Le syndicat des Eaux du Bas-Léon gère l'alimentation en eau potable de la plupart des communes du Nord-Ouest du Finistère. Les étangs dans lesquels est pompée l'eau, avant traitement, se situent sur Kernilis et Plouvien. (En limite de commune pour notre commune). Des travaux de curage des étangs et de réparation des vannes et digues sont prévus.

L'objectif des travaux est de maintenir un volume utile de stockage d'eau dans les retenues et ainsi assurer la continuité de la production d'eau potable sur le territoire du Bas-Léon.

Considérant la nature de ces chantiers, s'inscrivant dans le cadre réglementaire d'une autorisation environnementale (\*) impliquant une étude d'impact environnement.

Une enquête publique est organisée dans les mairies de Kernilis et Plouvien du 24 juin au 25 juillet 2024. Des permanences du commissaire-enquêteur sont organisées, dont pour Plouvien, le jeudi 18 juillet 2024 de 13 h 30 à 16 h, en Mairie.

(\*) Définition de « Autorisation environnementale » :

L'autorisation environnementale est un outil de simplification permettant de rassembler, en une seule procédure d'autorisation, plusieurs procédures auxquelles un projet peut être soumis dans divers champs environnementaux (eau, risques, énergie, paysage, biodiversité, déchets...).

L'avis des 2 conseils municipaux est réglementairement sollicité, dont celui de Plouvien.

\*

\*\*

**Le Conseil Municipal de Plouvien,  
Sur proposition du Maire,  
A l'unanimité,**

**Emet un avis favorable au projet de travaux de curage des étangs et de réparation des vannes et digues.**

CM 20 juin 2024  
Délibération n° 06

**Parc éolien : servitudes en faveur de NEO Plouvien en prévision des travaux - Voirie communale publique et privée**

**A - Propos liminaires**

Le Conseil Municipal de Plouvien est invité à se prononcer sur la sécurisation foncière de terrains relevant de son domaine privé (chemins ruraux) et public (voies communales) pour les besoins de projet de remplacement des éoliennes de Plouvien mené par NEO Plouvien, filiale de VENTIENT ENERGY, assistée de Q.ENERGY.

Pour rappel, depuis 2022, Q.ENERGY et VENTIENT ENERGY échangent avec la commune sur la régularisation administrative des éoliennes de Plouvien, qui inclut :

- la régularisation de l'autorisation d'exploiter de T 1 et T 2,
- la cessation d'activité partielle pour les éoliennes T 3 à T 8,
- un nouveau projet éolien en remplacement du parc actuel.

A l'issue des études, le projet de remplacement des éoliennes actuelles a tout d'abord été présenté lors du comité de projet organisé en Mairie de Plouvien le 22 mai 2024 dans le cadre de l'article L. 211-9 du code de l'énergie, puis lors d'une permanence publique le 29 mai 2024 organisée par Q.ENERGY et VENTIENT ENERGY. Une concertation a été organisée jusqu'au 12 juin 2024.

Le projet comporte le remplacement à terme des 8 éoliennes existantes par 3 nouvelles éoliennes de 125 mètres de hauteur. Il a été élaboré ainsi pour des raisons d'éloignement de haies, d'évitement de zones humides et d'évitement de contraintes techniques (réseau hertzien et turbulences intra parc notamment).

Préalablement à la sollicitation du Conseil Municipal de Plouvien, Q.ENERGY et VENTIENT ENERGY ont mené une analyse sur l'itinéraire d'accès au site des parcs éoliens. Il apparaît qu'une grande partie des accès propices à l'accueil du futur parc appartient à la commune de Plouvien (Annexe 1).

En conséquence, Q.ENERGY et VENTIENT ENERGY souhaitent obtenir l'accord du Conseil Municipal de Plouvien pour la **signature de deux précontrats de sécurisation foncière** dont les principales conditions sont exposées ci-après et reprises dans les projets de contrats annexés (Annexes 2 et 3).

Lors de sa séance du 21 mai 2024, le Conseil Municipal de Plouvien avait émis un avis favorable à :

- la poursuite des études de faisabilité d'un nouveau projet éolien en remplacement du parc actuel de NEO Plouvien situé sur la commune de Plouvien ;
- la réalisation par les sociétés Q.ENERGY et VENTIENT ENERGY de toutes les démarches et le dépôt de toutes les autorisations nécessaires à l'étude de faisabilité de ce projet éolien.

## **B - Nature juridique de la convention objet de la délibération**

Le précontrat en question est une promesse unilatérale de convention de servitudes dans la mesure où ces servitudes peuvent être considérées comme l'accessoire du projet (au sens de l'article 1124 du code civil).

Cette promesse vaudrait donc engagement de la part de la commune de Plouvien, propriétaire, de conclure des conventions de servitudes avec NEO Plouvien ou au profit de toute personne physique ou morale qui pourrait se substituer à cette société.

En acceptant les termes et conditions posés dans la promesse, les membres du Conseil Municipal de Plouvien accepteront que le bail à signer puisse porter sur l'ensemble des terrains cités dans cette promesse, *a maxima*, ou sur une partie moindre, *sans minima*.

## **C - Parcelles cadastrales concernées par les promesses**

<b>Voies communales et chemins ruraux appartenant à la Commune de Plouvien</b>			
<b>Statut</b>	<b>Nom</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>DEPARTEMENT</b>
Chemin rural	Keraredeau	Plouvien	Finistère (29)
Voie communale	Lanveur	Plouvien	Finistère (29)
Voie communale	Poulcaër	Plouvien	Finistère (29)
Voie communale	Sans nom ?	Plouvien	Finistère (29)
Voie communale	N° 4 de la RD 52 à Prat ar Groas	Plouvien	Finistère (29)

## **D - Durée des promesses**

La promesse serait conclue pour une durée de SOIXANTE-DOUZE (72) mois pleins et successifs.

Elle entrerait en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties.

Sa durée se prolongerait automatiquement dans le cas où les autorisations administratives en cours d'instruction ne seraient pas obtenues et purgées de tous recours ou dans le cas où aucun financement externe ne serait accordé en vue de la construction du projet, dans la limite de TRENTE SIX (36) mois pleins et successifs supplémentaires. La société NEO Plouvien devra en informer la Commune de Plouvien dans les meilleurs délais.

Au-delà, les parties conviennent de se revoir afin de déterminer les conditions d'une éventuelle prorogation supplémentaire.

La promesse sera caduque, sans aucune mise en demeure ou formalité, si la société NEO Plouvien n'exerce pas son droit à la conclusion du bail dans les délais impartis.

## **E - Principaux engagements issus des contrats**

2 promesses de conventions de servitudes seraient à signer :

- pour les voiries publiques de la commune (voies communales),
- pour les voies privées de la commune (chemins ruraux).

### **Droit d'accès et de présence :**

Sur des voies privées et publiques appartenant à la Commune, cette dernière autoriserait la société NEO Plouvien et toute personne intervenant pour son compte, que ce soit au titre d'un mandat, d'une délégation ou autre, à avoir un libre accès normal aux voies, à titre gracieux, de réaliser les études de faisabilité de son projet.

### **Constitution de servitudes :**

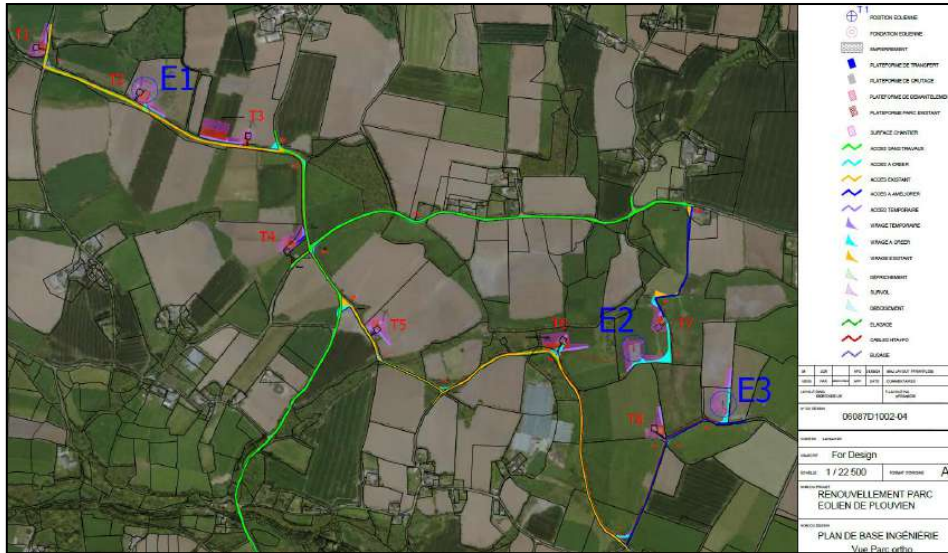
Sur des voies relevant des domaines public et privé appartenant à la Commune de Plouvien, cette dernière consentirait à diverses servitudes qui se forment si la Société NEO Plouvien (ou toute autre société qui se substituerait à elle pour les besoins du projet) en prend la décision ultérieurement. Elle peut, le moment venu, choisir la ou les servitudes à constituer.

Une servitude met un ou plusieurs aspects des voies au service d'un bail emphytéotique avec la société NEO Plouvien. Ces aspects peuvent être :

- l'enfouissement de câbles ;
- le surplomb des pales d'éoliennes,
- le confortement des voies,
- la présence d'engins de chantier.

***Le plan ci-dessous met en évidence les différents types de contraintes sur les voies utilisées :***





Les servitudes se forment dès que la société NEO Plouvién en prend la décision, l'acte notarié pouvant ensuite venir en faire la constatation.

Les servitudes ont une durée de TRENTE (30) années entières et consécutives minimum et QUARANTE (40) années au maximum à compter de la date de constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives.

Ces conditions suspensives consistent dans :

- l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation du projet, définitives et irrévocables,
- la mise à disposition effective par un établissement bancaire des sommes nécessaires au financement du projet.

#### **Paiement d'indemnités :**

- Servitudes de passage de réseaux

UN (1) Euro par mètre linéaire, avec en tout état de cause DEUX-MILLE (2 000) € maximum, payés une fois pour toute la durée de la servitude par virement, dans les 60 jours calendaires suivant la naissance des effets de la servitude après réception d'un titre de recette dûment émis par la Commune de Plouvién.

- Servitude de confortement des voies

CINQ (5) Euros par mètre linéaire, avec en tout état de cause QUATRE-MILLE (4 000) Euros maximum payés en une fois pour toute la durée de la servitude, au moment de la réalisation des travaux de confortement.

Par ailleurs, les travaux deviennent propriété de la commune de Plouvién au fur et à mesure de leur réalisation, sans indemnité.

- Entretien des travaux par le propriétaire

CENT-SOIXANTE-SEPT (167) Euros payés à partir du cinquième (5<sup>ème</sup>) anniversaire de la naissance des effets de la servitude, puis tous les CINQ (5) ans, par virement, dans les 60 jours calendaires de l'anniversaire de la naissance des effets de la servitude, après réception d'un titre de recette dûment émis par la Commune de Plouvién.

- Servitude de surplomb

MILLE-CINQ-CENT (1 500) Euros par surplomb, payés en une fois pour toute la durée de la servitude par virement, dans les 60 jours calendaires suivant la naissance des effets de la servitude après réception d'un titre de recette dûment émis par la Commune de Plouvién.

#### **F - Avis sur le démantèlement**

En vertu des articles D. 181-15-2- I. 11° du code de l'environnement, le Conseil Municipal de Plouvién est amené à se prononcer en tant que propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site et notamment les chemins d'accès lors de l'arrêt définitif du parc éolien.

Ces modalités sont reprises dans les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation jointes en annexe 6 des promesses.

#### **G - Information des élus concernés à titre privé**

Dans le cas où le Maire ou des conseillers municipaux pourraient être concernés à titre privé (directement ou indirectement par le biais de sa famille ou de ses proches) par le projet éolien, il est rappelé de ne pas prendre part aux débats et de sortir de la salle du conseil lors des débats et du vote. Ceci sera précisé dans la délibération.

Il est recommandé la plus grande vigilance pour que les personnes concernées se reconnaissent et prennent leur disposition afin d'éviter un risque de poursuites judiciaires, au pénal notamment.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Catherine Gouriou et Bastien Corre, personnellement intéressés au dossier, étant sortis de la salle du Conseil Municipal au moment de l'examen du sujet et n'ayant donc pas pris part au vote,**



## Sur proposition du Maire,

Après avoir répondu aux questions de :

- Jacques Lucas (Nouvelles parcelles à créer ? Non, répond le Maire, les travaux consistant à créer des zones d'évolution, sans emprise future),
- Marie-Françoise Goff et Gérard Déniel (Quelle est la chronologie du démantèlement ? Le Maire répond qu'elles seront démontées à terme, en 2025 / 2026),
- Gérard Déniel (Qui a fixé les montants des indemnités ? Le Maire va se renseigner auprès de Q.ENERGY),

Par 21 voix pour et 1 abstention (Yann Chedotal),

- Autorise le Maire à signer 2 promesses de conventions de servitudes avec NEO Plouvien ou au profit de toute personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle :
  - pour les voies publiques de la commune (voies communales),
  - pour les voies privées de la commune (chemins ruraux),
- Emet un avis un avis favorable sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation en fin d'exploitation telles qu'elles sont décrites en annexe 6 des promesses citées.

CM 20 juin 2024  
Délibération n° 07

## **Parc éolien : servitudes en faveur de NEO Plouvien en prévision des travaux - Parcelles de l'Association Foncière de Remembrement**

### **A - Propos liminaires**

Le Conseil Municipal de Plouvien est invité à se prononcer sur la sécurisation foncière de terrains relevant de son domaine privé (chemins ruraux) et public (voies communales) actuel et futur (Voirie de l'Association Foncière de Remembrement) pour les besoins de projet de remplacement des éoliennes de Plouvien mené par NEO Plouvien, filiale de VENTIENT ENERGY, assistée de Q.ENERGY.

#### **AVERTISSEMENT :**

*Des voiries, dont certaines concernées par le parc éolien, appartiennent toujours à l'Association Foncière de Remembrement de Plouvien issue de la mise en œuvre des travaux de remembrement sur le Nord de la Commune.*

*Des délibérations concordantes de 1993 émanant du Conseil Municipal de Plouvien et de l'Association Foncière de Remembrement de Plouvien, dissoute la même année, ont été prises afin d'aboutir au transfert dans le domaine communal de 13 794 ml de voirie rurale, à statut privé.*

*Ce transfert n'a pas eu lieu et, en février 2023, l'étude notariale QUID NOVI de Bourg-Blanc a été saisie par la Commune d'une demande de régularisation de ce transfert, avec l'obstacle juridique actuel de la connaissance du signataire de l'acte, l'AFR étant dissoute. L'étude poursuit son instruction en coordination avec les services municipaux pour aboutir à une solution de transfert. Lorsque cette phase aura été réglée, le Conseil Municipal de Plouvien pourra à nouveau être saisi pour régularisation de la situation des parcelles de l'AFR quant à la sécurisation foncière au regard du projet éolien.*

Pour rappel, depuis 2022, Q.ENERGY et VENTIENT ENERGY échangent avec la commune sur la régularisation administrative des éoliennes de Plouvien, qui inclut :

- la régularisation de l'autorisation d'exploiter de T 1 et T 2,
- la cessation d'activité partielle pour les éoliennes T 3 à T 8,
- un nouveau projet éolien en remplacement du parc actuel.

A l'issue des études, le projet de remplacement des éoliennes actuelles a tout d'abord été présenté lors du comité de projet organisé en Mairie de Plouvien le 22 mai 2024 dans le cadre de l'article L. 211-9 du code de l'énergie, puis lors d'une permanence publique le 29 mai 2024 organisée par Q.ENERGY et VENTIENT ENERGY. Une concertation a été organisée jusqu'au 12 juin 2024.

Le projet comporte le remplacement à terme des 8 éoliennes existantes par 3 nouvelles éoliennes de 125 mètres de hauteur. Il a été élaboré ainsi pour des raisons d'éloignement de haies, d'évitement de zones humides et d'évitement de contraintes techniques (réseau hertzien et turbulences intra parc notamment).

Préalablement à la sollicitation du Conseil Municipal de Plouvien, Q.ENERGY et VENTIENT ENERGY ont mené une analyse sur l'itinéraire d'accès au site des parcs éoliens. Il apparaît qu'une grande partie des accès propices à l'accueil du futur parc appartient à la commune de Plouvien (Annexe 1).

En conséquence, Q.ENERGY et VENTIENT ENERGY souhaitent obtenir l'accord du Conseil Municipal de Plouvien pour la **signature d'un précontrat de sécurisation foncière** dont les principales conditions sont exposées ci-après et reprises dans le projet de contrat annexé (Annexes 2 et 3).

Lors de sa séance du 21 mai 2024, le Conseil Municipal de Plouvien avait émis un avis favorable à :

- la poursuite des études de faisabilité d'un nouveau projet éolien en remplacement du parc actuel de NEO Plouvien situé sur la commune de Plouvien ;
- la réalisation par les sociétés Q.ENERGY et VENTIENT ENERGY de toutes les démarches et le dépôt de toutes les autorisations nécessaires à l'étude de faisabilité de ce projet éolien.

### **B - Nature juridique de la convention objet de la délibération**

Le précontrat en question est une promesse unilatérale de convention de servitudes dans la mesure où ces servitudes peuvent être considérées comme l'accessoire du projet (au sens de l'article 1124 du code civil).

Cette promesse vaut donc engagement de la part de la commune de Plouvien, future propriétaire des parcelles de l'Association Foncière de Remembrement, de conclure des conventions de servitudes avec NEO Plouvien, ou au profit de toute personne physique ou morale qui pourrait se substituer à cette société.

En acceptant les termes et conditions posés dans la promesse, les membres du Conseil Municipal de Plouvien accepteraient que le bail à signer puisse porter sur l'ensemble des terrains cités dans cette promesse, *a maxima*, ou sur une partie moindre, *sans minima*.

### **C - Parcelles cadastrales concernées par les promesses**

<b>Parcelles appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Plouvien</b>				
<b>SECTIONS</b>	<b>NUMEROS</b>	<b>LIEU-DITS</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>DEPARTEMENT</b>
ZK	23	Forestic Vras	Plouvien	Finistère (29)
ZK	24	Kerouzern	Plouvien	Finistère (29)
ZK	26	Forestic Vras	Plouvien	Finistère (29)
ZE	6	Kerouzern	Plouvien	Finistère (29)
ZE	29	Kerouzern	Plouvien	Finistère (29)
ZE	31	Kerouzern	Plouvien	Finistère (29)
ZL	25	Mesmeuleugan	Plouvien	Finistère (29)
ZH	9	Kergrach	Plouvien	Finistère (29)
ZH	3	Kergrach	Plouvien	Finistère (29)

### **D - Durée des promesses**

La promesse est conclue pour une durée de SOIXANTE-DOUZE (72) mois pleins et successifs.

Elle entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties.

Sa durée se prolonge automatiquement dans le cas où les autorisations administratives en cours d'instruction ne seraient pas obtenues et purgées de tous recours ou dans le cas où aucun financement externe ne serait accordé en vue de la construction du projet, dans la limite de TRENTE SIX (36) mois pleins et successifs supplémentaires. La Société NEO Plouvien devra en informer la Commune de Plouvien dans les meilleurs délais.

Au-delà, les parties conviennent de se revoir afin de déterminer les conditions d'une éventuelle prorogation supplémentaire.

La promesse sera caduque, sans aucune mise en demeure ou formalité, si la société NEO Plouvien n'exerce pas son droit à la conclusion du bail dans les délais impartis.

### **E - Principaux engagements issus des contrats**

Une promesse de conventions de servitudes serait à signer pour les voies privées de la commune issues du patrimoine de l'Association Foncière de Remembrement à l'issu du transfert par acte notarié à intervenir.

#### **Droit d'accès et de présence :**

Sur des voies privées appartenant à la Commune, cette dernière permet à la société NEO Plouvien et toute personne intervenant pour son compte, que ce soit au titre d'un mandat, d'une délégation ou autre à avoir un libre accès normal aux voies, à titre gracieux, de réaliser les études de faisabilité de son projet.

#### **Constitution de servitudes :**

Sur des voies relevant des domaines public et privé appartenant à la Commune de Plouvien, cette dernière consent à diverses servitudes qui se forment si la société NEO Plouvien (ou toute autre société qui se substituerait à elle pour les besoins du projet) en prend la décision ultérieurement. Elle peut, le moment venu, choisir la ou les servitudes à constituer.

Une servitude met un ou plusieurs aspects des voies au service d'un bail emphytéotique avec la société NEO Plouvien. Ces aspects peuvent être :

- l'enfouissement de câbles ;
- le surplomb des pales d'éoliennes,
- le confortement des voies,
- la présence d'engins de chantier.

***Le plan ci-dessous met en évidence les différents types de contraintes sur les voies utilisées :***



Les servitudes se forment dès que la société NEO Plouvien en prend la décision, l'acte notarié pouvant ensuite venir en faire la constatation.

Les servitudes ont une durée de TRENTE (30) années entières et consécutives minimum et QUARANTE (40) années au maximum à compter de la date de constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives.

Ces conditions suspensives consistent dans :

- l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation du projet, définitives et irrévocables,
- la mise à disposition effective par un établissement bancaire des sommes nécessaires au financement du projet.

#### **Paiement d'indemnités :**

- Servitudes de passage de réseaux

UN (1) Euro par mètre linéaire, avec en tout état de cause DEUX-MILLE (2 000) € maximum, payés une fois pour toute la durée de la servitude par virement, dans les 60 jours calendaires suivant la naissance des effets de la servitude après réception d'un titre de recette dûment émis par la Commune de Plouvien.

- Servitude de confortement des voies

CINQ (5) Euros par mètre linéaire, avec en tout état de cause QUATRE-MILLE (4 000) Euros maximum payés en une fois pour toute la durée de la servitude, au moment de la réalisation des travaux de confortement.

Par ailleurs, les travaux deviennent propriété de la commune de Plouvien au fur et à mesure de leur réalisation, sans indemnité.

- Entretien des travaux par le propriétaire

CENT-SOIXANTE-SEPT (167) Euros payés à partir du cinquième (5<sup>ème</sup>) anniversaire de la naissance des effets de la Servitude, puis tous les CINQ (5) ans, par virement, dans les 60 jours calendaires de l'anniversaire de la naissance des effets de la servitude, après réception d'un titre de recette dûment émis par la Commune de Plouvien.

- Servitude de surplomb

MILLE-CINQ-CENT (1 500) Euros par surplomb, payés en une fois pour toute la durée de la servitude par virement, dans les 60 jours calendaires suivant la naissance des effets de la servitude après réception d'un titre de recette dûment émis par la Commune de Plouvien.

#### **F - Avis sur le démantèlement**

En vertu des articles D. 181-15-2- I. 11° du code de l'environnement, le Conseil Municipal de Plouvien est amené à se prononcer en tant que propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site et notamment les chemins d'accès lors de l'arrêt définitif du parc éolien.

Ces modalités sont reprises dans les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation jointes en annexe 6 des promesses.

#### **G - Information des élus concernés à titre privé**

Dans le cas où le Maire ou des conseillers municipaux pourraient être concernés à titre privé (directement ou indirectement par le biais de sa famille ou de ses proches) par le projet éolien, il est rappelé de ne pas prendre part aux débats et de sortir de la salle du conseil lors des débats et du vote. Ceci sera précisé dans la délibération.

Il est recommandé la plus grande vigilance pour que les personnes concernées se reconnaissent et prennent leur disposition afin d'éviter un risque de poursuites judiciaires, au pénal notamment.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
Catherine Gouriou et Bastien Corre, personnellement intéressés au dossier, étant sortis de la salle du  
Conseil Municipal au moment de l'examen du sujet et n'ayant donc pas pris part au vote,  
Sur proposition du Maire,**

**Par 21 voix pour et 1 abstention (Yann Chedotal),**

**Après avoir répondu aux questions de :**

- Jacques Lucas (Nouvelles parcelles à créer ? Non, répond le Maire, les travaux consistant à créer des zones d'évolution, sans emprise future),
- Marie-Françoise Goff et Gérard Déniel (Quelle est la chronologie du démantèlement ? Le Maire répond qu'elles seront démontées à terme, en 2025 / 2026),
- Gérard Déniel (Qui a fixé les montants des indemnités ? Le Maire va se renseigner auprès de Q.ENERGY),

**Emet un avis un avis favorable :**

- à la signature future par le Maire d'une promesse de convention de servitudes avec NEO Plouvien ou au profit de toute personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle, sur les parcelles de l'Association Foncière de Remembrement de Plouvien lorsque celles-ci auront été intégrées dans le domaine communal suite à acte notarié déjà sollicité,
- sur les conditions de démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation telles qu'elles sont décrites en annexe 6 des promesses citées.

CM 20 juin 2024  
Délibération n° 08

**Plouvien Basket des Abers - Fête de la Musique : subvention  
exceptionnelle sur frais de sécurité - 22 juin 2024**

Par le passé, des subventions ont été sollicitées auprès de la Commune de Plouvien pour financer les frais de sécurité de manifestations festives organisées par des associations locales (Festival de Plouvien, bal Halloween, fêtes de la Musique,...).

Le Conseil Municipal du 18 septembre 2019 avait adopté un règlement régissant l'attribution de telles subventions. Ce règlement a été confirmé par une délibération du 23 novembre 2021, selon les termes suivants :

*La commune peut prendre en charge, par versement de subventions, les frais de sécurité par gardiennage, de manifestations festives organisées par des associations, aux conditions suivantes :*

- 1 - Association organisatrice ayant son siège social à Plouvien,
- 2 - Demande écrite préalable à la manifestation en mairie,
- 3 - Devis à produire,
- 3 - Plafond de 50 % du coût des frais de gardiennage,
- 4 - Plafond de 2 agents,
- 5 - Présentation de factures acquittées,
- 6 - Décision ad-hoc du Conseil Municipal,
- 7 - Information des associations de cette démarche en leur faveur.

Le Plouvien Basket des Abers va organiser le 22 juin 2024, sur la Salle de Sports des Ecoles, un moules-frites avec sécurisation par une société de surveillance. Le montant des frais de sécurité engagé est de 350,40 €, selon un devis fourni par l'association en mairie le 11 juin 2024.

\*  
\*\*

**Le Conseil Municipal,  
En application du règlement en place,  
Sur avis favorable de la Commission Sport - Animation,  
Sur proposition de Valérie Gautier,  
A l'unanimité,**

**Attribue une subvention de 175,20 € (350,40 € x 50 %) en faveur du Plouvien Basket des Abers.**

CM 20 juin 2024  
Délibération n° 09

**Réalisation de prestations d'efficacité énergétique : mise en place  
d'un groupement de commande par le SDEF - Convention**

Dans la mesure où l'expérience démontre que les collectivités peinent souvent à disposer de compétences juridiques et d'une capacité technique et financière pour concevoir et réaliser les projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments, la mutualisation technique de telles opérations au niveau des structures de coopération intercommunale, tels que les syndicats mixtes fermés agissant en tant qu'autorités organisatrices de la distribution d'énergie ainsi que dûment habilités, est souhaitable

En effet, ces structures disposent davantage de moyens pour offrir à leurs adhérents, sur le fondement du dernier alinéa de l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales (ci-après le « CGCT »), un accompagnement aux projets de rénovation énergétique à destination de leurs adhérents.

Par ses statuts (Article 3) et au vu de l'article L.2224-34 du CGCT, le SDEF est habilité à intervenir dans la maîtrise de la demande en énergie.

Face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SDEF souhaite inciter les collectivités à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans le cadre de cette réflexion, le SDEF et ses membres souhaite constituer un groupement dans le but de réaliser des économies d'échelles sur le territoire des membres.

Pour ce faire, le SDEF et ses communes souhaitent dans le cadre d'un groupement commande et dans le respect des règles de la commande publique permettre de passer un ensemble de marchés de fourniture, de prestations de services et ou de travaux avec des sociétés apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition des membres, au travers de cette convention, porteront notamment sur la passation de marchés publics permettant aux membres de réaliser des économies d'énergie suivant la liste ci-dessous non exhaustive :

## **1 - Réalisation de travaux**

### **En lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits :**

- Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et par l'intérieur,
- Travaux de remplacement de menuiseries extérieures,
- Travaux sur les installations thermiques,
- Travaux d'électricité visant à réduire la consommation électrique,
- Amélioration du système de chauffage et ventilation.

### **En lien avec les travaux d'économies d'énergie :**

- Missions de contrôles techniques,
- Missions d'études géotechniques, de diagnostics immobiliers,
- Missions de diagnostic amiante,
- Missions de contrôle de coordination sécurité, protection et santé (SPS),
- Mission de maîtrise d'œuvre.

## **2 - Mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques en lien avec l'efficacité énergétique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, permettant la constitution de groupements de commandes entre les personnes morales publics et privés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Plouvien d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique et financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, qui permet la constitution de groupements de commandes entre des personnes morales publiques et privées.

En conséquence, l'adhésion au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique est possible pour les 2 options suivantes, au choix de la commune :

- **la réalisation de travaux en lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits,**
- **la mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques.**

Les bâtiments suivants sont visés par l'adhésion au groupement de commandes :

Site	Matériel	Marque	Modèle	Nombre	Emplacement
Restaurant scolaire	Chaudière	GEMINOX	ZTIC4 01 20 30 KW	1	Chaufferie
Restaurant scolaire	Ballon réchauffeur	GEMINOX	BS 100	1	Chaufferie
Médiathèque	Chaudière murale	WEISHAUP	WTC 45	1	Chaufferie
Médiathèque	Régulation (Pas d'informations sur les consignes)	WEISHAUP	MODUL CONTROL	2	Chaufferie
Médiathèque	Centrale d'air double flux	KOMFOVENT	VERSO R 1500 + télécommande	1	Local technique au 1 <sup>er</sup> étage
Maison de l'Enfance	Chaudière murale	Chaffoteaux et Maury	NECTRA TOP	2	Chaufferie
Salle de Sports des Ecoles	Chaudière murale	ELM LEBLANC		1	Chaufferie
Salle de Sports des Ecoles	Chaudière murale	ELM LEBLANC	MEGALIS GVAC 24-4M	1	1 <sup>er</sup> étage accès salle réunions

<b>Salle de Sports des Ecoles</b>	Production ECS	GUILLOT	SANIGAZ TURBO 340-60	1	Chaufferie
<b>La Forge</b>	Chaudière murale	VISSMANN	VITODENS 100W WB1C 25KW	1	Coin cuisine (Chauffage + ECS)
<b>La Forge</b>	Régulation Roof top	SIEMENS	modules : POL 687 / 77 STD, POL 955.0	1	Dans l'équipement
<b>La Forge</b>	Radiateur acier + tête thermostatique			12	Bâtiment partie commune
<b>La Forge</b>	Thermostat d'ambiance (T° 9° lue en réduit)	Honeywell	HOME HONEYWELL RADIO	1	Couloir
<b>La Forge</b>	Commande déportée	INNECTECH		1	Accueil / Vestiaires
<b>Salle de la Forge</b>	PAC type ROOFTOP	INNECTECH	E 1 .180 fluide R410A Soufflage 9000 m³/h Rejet 13000 m³/h	1	Comble / Grenier
<b>Salle de la Forge</b>	Centrale d'air double flux	FRANCE AIR	n° de série 13007038	1	Placard technique
<b>Mairie</b>	Cuve fuel		5000 litres	1	En soute au sous-sol
<b>Mairie</b>	Vase d'expansion	FLEXON	50 litres	1	Chaufferie
<b>Mairie</b>	Tableau électrique			1	Chaufferie
<b>Mairie</b>	Brûleur	RIELLO	Millenium 40 G3R	1	Chaufferie
<b>Mairie</b>	Chaudière	GEMINOX	FT 32 / 53	1	Chaufferie
<b>Appartement Mairie</b>	Chaudière	CHAPPEE		1	Chaufferie
<b>Appartement Mairie</b>	Bruleur	Riello	40 G3 Millénium puissance 19 à 35 KW	1	Chaufferie
<b>Salle JL Le Guen</b>	Générateur ECS	AO SMITH	BFC 60	1	Local chaufferie
<b>Stade Jo Bothorel</b>	Production ECS	STYX	NHRE 36	1	Local vestiaires
<b>Stade Jo Bothorel</b>	Production ECS	STYX	NHRE 60 PRO	1	Local chaufferie vestiaires
<b>Salle polyvalente</b>	Pompe à chaleur air/air	Projet 2024 / 2025	Projet 2024 / 2025	1	Bâtiment

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

\*  
\*\*

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après avis favorable de la Commission Travaux,**

**Après avoir répondu aux questions de :**

- **Marc Hervé (Est-ce qu'une seule entreprise sera retenue pour les 42 communes membres du groupement ? Oui, avec une obligation de résultats),**
- **Mariette L'Azou (Est-ce que la commune peut faire les travaux ? Non)**

**Sur proposition de Jacques Lucas,**

- **Autorise l'adhésion de la Commune de Plouvien au groupement de commandes pour la mise en place de contrats d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments municipaux cités plus haut,**
- **Exclut la réalisation de travaux en lien avec l'efficacité énergétique et tous travaux induits,**
- **Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, afin qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la signature du ou des marchés et à leur notification,**
- **Autorise le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants à suivre,**
- **Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

### **Centre aéré de l'été 2024 : information sur le programme et l'organisation générale**

Les grandes lignes du programme des animations de l'été imaginé par l'équipe d'animateurs (Mini-camps, Pass'âge, centre aéré) ont été présentées en séance par Denise Mercelle.

De plus, cette dernière évoque :

- le renouvellement du défi « Sac à dos » pour les jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent aller en vacances sans leurs parents,
- le Pass Colo financé par la CAF pour aider les familles modestes à fréquenter le centre aéré.

## **Rentrée scolaire 2024 - 2025 : point de situation**

Le point a été par Denise Mercelle sur les conditions de la rentrée scolaire dans les 2 établissements de la commune. Les effectifs prévisionnels ont été communiqués par les directeurs :

<b>Etablissements</b>	<b>Rentrée 2023 / 2024</b>	<b>Prévision 2024 / 2025</b>	<b>Evolution</b>
<b>Ecole des Moulins</b>	221	218	- 3
<b>Ecole Saint-Jaoua</b>	187	215	+ 28

## **Travaux communaux : le point**

Comme à chaque séance du Conseil, le point est fait par Jacques Lucas sur l'évolution de chantiers en lien avec le patrimoine public. Ne seront évoqués que les chantiers non soumis au présent ordre du jour.

### **Pumptrack**

Une réunion de planning de réalisation du pumptrack est programmée fin juin.

### **Ecole publique des Moulins**

Les travaux de réfection de la toiture de l'école des Moulins sont décalés à l'année prochaine. La commission Travaux est favorable à lancer malgré tout le marché de réalisation des travaux de toiture et d'isolation dès septembre afin de ne pas remettre en cause cette première phase.

### **Vestiaires et tribune du stade Jo Bothorel**

La réalisation des nouveaux vestiaires est inscrite au budget 2024. Cependant, l'inspection de la toiture des tribunes a révélé la nécessité de travaux de remise en état de cet équipement. La commission Travaux a validé le projet de démolition de la tribune actuelle puis de la réalisation d'un ensemble neuf tribunes et vestiaires. Il a été demandé au maître d'œuvre ainsi qu'à l'architecte de définir et présenter un projet qui sera proposé au conseil. Par ailleurs, le Conseil Départemental du Finistère ainsi que la Ligue de football ont été informés de l'évolution du projet et devraient suivre la commune en terme de subventions.

### **Aménagement de la rue de Cornouaille**

Le FIA29 (Finistère Ingénierie Assistance) s'est rendu récemment rue de Cornouaille. Un plan d'aménagement de la zone sera présenté fin septembre en prenant en compte l'ensemble des contraintes de circulation (Piétons, vélo route, accès aux équipements sportifs...).

### **Mise en place de la fibre**

Les travaux d'enfouissement du réseau vont démarrer rue St Pol Roux et Pen Ar Prat (Bouygues).

### **Salle Polyvalente**

La mise en place d'une pompe à chaleur air/air pour régler le problème de chauffage a été inscrite au budget 2024. Une société a analysé le besoin et va établir un devis.

### **Cimetière**

Un devis de rénovation des sanitaires a été reçu mais son montant dépasse le budget prévu sur 2024. Une autre entreprise sera sollicitée.

### **Maison de l'Enfance**

Le remplacement des portes de l'ALSH avec un système de sécurisation d'accès est prévu au budget. Le matériel a été reçu par l'entreprise. Les travaux sont à programmer en lien avec la crèche.

### **Entretien des espaces verts**

La commission Travaux a validé un devis de l'AGDE pour la mise à disposition de 3 personnes pendant une semaine (2 625 €) pour entretenir des espaces verts.

### **Réseau routier campagne**

Olivier Le Fur contacter EUROVIA pour le planning de réalisation de l'entretien de la voirie communale.

### **Défauts sur travaux**

Marie-Françoise Goff évoque des travaux non signalés dont ceux de l'élagage par la CCPA.

Gérard Déniel fait remarquer que le rebouchage des différents trous sur les rues Laennec et de Languiden reste du rebouchage ... Ce sont des rustines avec beaucoup de gravillons sur le goudron qui pénétrera en partie et pour une autre partie sera évacué au fil du passage. Il existe un risque de chute en vélo et moto. Selon Jacques Lucas, aucun balayage n'est prévu.

## **Résidence Seniors : le point**

Une rencontre avec BMH a eu lieu le 6 juin portant sur la répartition du foncier entre la Commune et l'opérateur. Le calendrier de l'opération a été affiné.

## **Indemnités des élus : informations complémentaires**

Lors du Conseil Municipal du 29 mars, le Conseil avait été informé, réglementairement, des indemnités de fonction perçues en 2023.

Une information sur les indemnités kilométriques versées aux Maire et Adjointes a été sollicitée par Olivier Le Fur lors du Conseil du 21 mai 2024. Les montants individuels sont portés à la connaissance des conseillers.



### **Conseil Municipal des Enfants : actualités**

Isabelle Floc'h informe les conseillers des dernières activités du CME le samedi 15 juin :

- A 9 h, les enfants, nombreux et intéressés, ont rejoints à vélo le Grenier de Miloë à Quillifréoc.
- Retour vers Ty-Devet pour visiter les moutons des Tontons-Tondeurs. 3 naissances ont eu lieu.
- Forge : pot de fin de session.

Le CME sera convié à l'inauguration du pumptrack.

### **Activités communautaires : actualités**

Le Maire relate les modalités de gestion des gens du voyage installés de manière illégale sur le Drennec.

### **Elections législatives des 30 juin et 7 juillet : constitution des bureaux - Tableau des présences des assesseurs**

Les conseillers ont été invités à intégrer les 4 plages horaires sur les 2 tours. Le tableau des présences est porté à la connaissance des élus.

### **Conseil Municipal : date à fixer**

La date du prochain Conseil est fixée au 24 septembre.

La séance a été levée à 22 h 30.